

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Denis MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Jacques AUGUSTIN à Laurent DIREZ, Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Patrick GUICHARD à Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH,

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS (PM) DE LA BRIGADE
INTERCOMMUNALE AUX COMMUNES**

Dans le cadre du contrat local de sécurité intégré signé le 08 mars 2022 entre la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etat, les policiers municipaux sont appelés à être mutualisés entre les collectivités territoriales. Cette mutualisation peut s'effectuer soit entre les communes, soit entre Marne et Gondoire et les communes.

A cet effet, il est proposé aux communes une convention de mise à disposition de policiers municipaux intercommunaux afin qu'ils puissent intervenir sur leurs territoires.

Il est précisé que les communes ont la faculté de réduire les missions proposées à l'article 5, notamment si elles conventionnent avec une autre ville (et ce pour éviter les doublons) ou si elles désirent limiter la mise à disposition à une partie de son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Manuel DA SILVA

2022/104
BC du 26/09/2022

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

- ❖ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des policiers municipaux intercommunaux ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer ladite convention de mise à disposition avec toutes les communes souhaitant adhérer à ce service.